

Décisions du conseil communal

Séance du 11 juillet 2008

- Affaires du personnel:

Le conseil communal a décidé de rendre publique les décisions prises en séance secrète:

- a) Démission volontaire de la dame Waringo Claudine, institutrice d'enseignement primaire;
- b) Nomination de personnel enseignant dans l'enseignement primaire:
 - * Martine Neyens-Capelli: poste 2008/2009;
 - * Corinne Kater: poste 2008/2009;
 - * Michèle Timmermann-Paler: poste 2008/2009;

- Organisation scolaire 2008/2009:

- a) Les détails de l'organisation scolaire pour l'année 2008/09 sont repris dans un article spécial du bulletin communal "De Mierscher Gemengebuet" N° 84.
- b) 1 demande d'admission anticipée en 1^{ère} année d'études a été avisée défavorablement par la Commission pour l'établissement d'un avis de maturité. Le conseil communal s'est rallié à cet avis;

- Centre Aquatique Krounebiërg:

La proposition du collège des bourgmestres et échevins de créer un 4^e poste d'une tâche de 75% dans la carrière de l'ouvrier communal pour le wellness du Centre Aquatique n'a pas trouvé de majorité au conseil communal (6 voix pour/ 6 voix contre et une abstention);

- Finances communales:

Le conseil communal a arrêté l'état des restants à payer pour l'exercice 2007 à 704.633,76 € montants qui seront poursuivis par le receveur communal;

- Demande de subsides:

Fëscherclub Miersch: 400 € pour le repeuplement obligatoire de l'Alzette;

- Urbanisme:

Approbation provisoire du projet d'aménagement particulier présenté par les époux Gallé-Ewert et concernant des fonds sis à Rollingen au lieu-dit "rue Alheck" pour la réalisation de 2 maisons unifamiliales isolées;

- Subvention pour l'achat d'une carte "JUMBO":

Le conseil communal a arrêté le règlement suivant:

Art. 1^{er}.- Objet du règlement.

Le présent règlement a pour objet d'allouer une prime unique annuelle pour l'achat de la carte «Jumbo» aux élèves/étudiants de moins de 27 ans qui habitent sur le territoire de la commune de Mersch.

Art. 2. – Bénéficiaires de la subvention annuelle.

Pourront bénéficier de la subvention annuelle soit les élèves/étudiants de moins de 27 ans qui ont leur domicile sur le territoire de la commune de Mersch au moment de l'établissement de la carte "JUMBO".

La preuve de la résidence est constatée par les services de l'Administration Communale.

Les demandes de subsides sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins au cours de l'année de référence (1er octobre au 30 septembre). A cet effet, un formulaire spécial est mis à la disposition des intéressés. Ils y joindront une copie de la carte «Jumbo» valable pour l'année de référence. Par période de référence une seule subvention est allouée. La première fois, seules sont prises en considération les cartes établies après le 1^{er} octobre 2008.

La liquidation de la prime ne se fera qu'après remise de la demande et de la copie de la carte «Jumbo».

Art. 3. – Dispositions en cas de fraude.

En cas de fraude ou de tentative de fraude par des déclarations inexactes, non-conformes etc., le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes accordées dans un délai fixé par le collège des bourgmestre et échevins. Le fraudeur perdra en outre tout droit à un subside ultérieur.

Art. 4. – Montant de la subvention.

Le montant de la subvention est fixé à 50 % du coût annuel d'une carte "JUMBO".

Art. 5. – Cumul avec d'autres subsides.

La subvention annuelle pour la carte «Jumbo» accordée par la commune de Mersch peut être cumulée avec d'autres subsides accordés par l'Etat ou institutions privées, mais elle n'est pas cumulable avec des subsides identiques ou analogues accordés par une autre commune.